## ~~Que fait un assistant familial ?~~ Assistant familial, un métier au service de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs

Un assistant familial accueille, à domicile, moyennant rémunération et de façon permanente, des enfants qui lui sont confiés.
Son activité s’insère dans un dispositif de protection de l’enfance, un dispositif médico-social ou un service d’accueil familial thérapeutique.
L’âge des enfants accueillis varie, de la naissance à 21 ans.
Il est recruté par le Conseil départemental ou par d’autres employeurs.

Les missions de l'assistant familial

* + Il accueille l'enfant et l'intègre au sein de sa famille pour une durée indéterminée
	+ Il procure les soins visant à le restaurer sur les plans affectif et physique.
	+ Il l'accompagne et assure les conduites dans les différentes démarches dont il a besoin : suivis divers et rencontres avec sa famille
	+ Il peut être amené à assurer à son domicile des rencontres enfant/famille.
	+ Il exerce sa fonction dans le respect de l'identité de l'enfant, et de la place et des droits de sa famille.
	+ Il est tenu au secret professionnel.
	+ Il participe à l'élaboration du projet établi pour l'enfant en collaborant avec ses partenaires

## Conditions

 **Les conditions pour être assistant familial :**

* Obtenir l’agrément délivré par le Président du Conseil départemental
* Impliquer toute la famille dans le projet et dans ce choix de vie
* Être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
* Disposer d’un logement adapté et sécurisé
* Présenter des capacités éducatives
* Accueillir et protéger des enfants dans des situations familiales particulières
* Aider l’enfant à grandir
* Exercer un travail en équipe pour assurer le bien-être des enfants accueillis
* Savoir se positionner sans jugement dans l’appréhension des problématiques familiales des enfants accueillis

## ~~Comment devenir assistant familial ?~~ Agrément

 ~~Devenir assistant familial représente une démarche de plusieurs mois.
Les étapes :~~

* ~~demander un formulaire d’agrément auprès du Conseil départemental~~
* ~~le compléter et le renvoyer au Conseil départemental~~
* ~~recevoir l’assistante sociale chargée de l’évaluation des conditions d’accueil~~
* ~~obtenir l’agrément du Président du Conseil départemental~~
* ~~être recruté par un employeur~~
* ~~suivre une formation obligatoire~~

Pour obtenir l'agrément, il vous faut envoyer un dossier complet en recommandé avec accusé de réception, au Conseil départemental du Pas-de-Calais, comportant :

1. **Le formulaire de demande d'agrément**, CERFA n° 13395\*02, disponible auprès du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental, Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant (tél. : 03.21.21.65.73 ou 74 ou 75 ou 76 ou77).
2. Y joindre **le certificat médical**, complété par votre médecin traitant attestant que votre état de santé est compatible avec le métier d'assistant familial
3. Y joindre la copie d'un **pièce d'identité** ou titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle
4. Y joindre la copie d'un **justificatif de domicile** (titre de propriété, quittance de loyer ou convention de mise à disposition du local, etc.)
5. Y joindre **l'attestation d'honorabilité** pour vous et pour toutes les personnes de plus de 13 ans habitant au domicile. Attestation disponible sur le site : https://honorabilite.social.gouv.fr
6. **Envoyer le dossier complété au Conseil départemental** (en recommandé avec accusé de réception)

L'investigation

Une Assistante Socio-Éducative Spécialisée (ASES) se rend à votre domicile afin de vérifier :

* Les capacités et compétences pour l’exercice de la profession d’assistant familial :
	+ Les capacités et les qualités personnelles pour accueillir des mineurs ou des jeunes majeurs et les aptitudes éducatives du candidat
	+ La connaissance du métier, du rôle et des responsabilités de l'assistant familial
	+ La maitrise de la langue française à l’orale et les capacités de communication et de dialogue
	+ La disponibilité et la capacité à s’organiser et à s’adapter à des situations variées
* Les conditions matérielles et de sécurité
	+ Les dimensions, l’état du lieu d’accueil, son aménagement, l’organisation de l’espace et sa sécurité
	+ La disposition de moyens de communication permettant de faire face aux situations d’urgence
	+ La prise en compte de comportements à risques pour la santé et la sécurité du mineur ou du jeune majeur accueilli
	+ L’environnement du lieu d’accueil, la sécurité de ses abords et son accessibilité
	+ La présence d’animaux dans le lieu d’accueil
	+ Les transports et les déplacements

La formation obligatoire

La formation est organisée et financée par l'employeur.

La première partie est à réaliser obligatoirement avant le premier accueil. Elle dure 60h et a pour contenu :

* + - Le dispositif de protection de l'enfance
		- L'organisation du service employeur
		- Le statut des assistants familiaux
		- Les responsabilités inhérentes au métier
		- L'ébauche du développement psychologique de l'enfant
		- L'initiation aux gestes de secours

La seconde partie est à réaliser dans les 3 ans suivant le premier accueil. Elle dure 240 heures et comprend les 3 domaines de compétences suivants :

* + - Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures)
		- Accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures)
		- Communication professionnelle (40 heures)

## ~~Téléchargez de dossier de candidature pour le métier d’assistant~~ Postuler au Département du Pas-de-Calais~~Dossier de candidature - cerfa\_13395-02\_demande\_assistant\_familial.pdf~~

[Télécharger](https://www.pasdecalais.fr/download/file/15109?key=YPebgxHfnbwq8Cod%2Ba4XTw%3D%3D)Taille:
536.18 Ko
Extension:
pdf
Publié le
16 Jan. 2025

### Dossier candidature actualisé certificat honorabilité - mars 2025

[Télécharger](https://www.pasdecalais.fr/download/file/16793?key=sKn/6dQyj739QAqFjL8g2A%3D%3D)Taille:
1.08 Mo
Extension:
pdf
Publié le
28 Mar. 2025

## ~~La formation des assistants familiaux~~

~~La formation est :~~

* ~~obligatoire~~
* ~~organisée et financée par l’employeur~~
* ~~un stage de 60 heures avant l’accueil du premier enfant~~
* ~~une formation initiale de 240 heures en alternance sur 2 ans~~

## Témoignages

 **Eddy, assistante familiale agréée depuis 25 ans :**

En 25 ans de métier, j’ai accueilli une dizaine d’enfants, âgés de 6 mois à 4 ans et demi, pour des durées très variables : de 10 jours à 17 ans ! Certains enfants ont un passé difficile, on doit faire face aux différences de cultures, de vie, d’habitudes, et aux conséquences de rupture familiale. Il n’est pas toujours évident d’assumer les problèmes des enfants, d’essayer de les comprendre et de les aider. Être assistante familiale, c’est un métier qui nécessite une grande disponibilité. Il faut savoir accompagner l’enfant, lui réapprendre les bases éducatives. On n’a pas le droit à l’erreur. C’est un métier difficile, mais j’ai la chance de travailler chez moi, d’élever mes enfants. C’est un choix de vie que je ne regrette absolument pas.

### Michèle, assistante familiale agréée depuis 5 ans :

Quand j’ai fait ma demande d’agrément, je réfléchissais au projet depuis 2 ans. Ce n’est pas une décision qui se prend à la légère. J’en ai beaucoup parlé avec mes enfants et mon mari, car l’accueil d’un enfant implique toute la famille. Les enfants ont parfois un parcours chaotique ou des handicaps qui ont des répercussions sur la vie quotidienne. Il faut savoir s’adapter à chaque situation, apporter un cadre éducatif et de l’affection sans pour autant se substituer aux parents. Je sais que je dois prendre du recul par rapport à certaines situations et ne pas juger les parents. Le plus difficile est de ne pas trop s’attacher aux enfants, car ils peuvent à tout moment retourner vivre dans leur famille.

### Patricia, assistante familiale agréée depuis 12 ans :

J’accueille 2 ados, un garçon de 14 ans qui est chez moi depuis 10 ans, et une fille de 16 ans qui vient d’arriver. Des ados, ce n’est pas la même chose que des enfants en bas-âge. Il faut en avoir conscience dès la demande d’agrément, car les enfants accueillis sont susceptibles de rester plusieurs années. Les besoins ne sont pas les mêmes, l’organisation de la vie familiale évolue.

Contacts

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant

Hôtel du Département

Rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS Cedex 9

Tél. : 03.21.21.65.73 ou 74 ou75 ou 76 ou 77

Documents

Dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'assistant familiale cerfa N°13395 02

Liste des pièces justificatives première demande d'agrément assistant familial

Liste des pièces justificatives demande de renouvellement agrément assistant familial

Modèle certificat médical assistant familial 2025